

Règlement

Art 1. Organisation : Le « Trail de la pointe d'Armorique » est une épreuve pédestre organisée par l'association « Plougastel Sports Nature ». La course est ouverte à tous les coureurs licenciés et non licenciés majeurs au jour de la course. Pour les coureurs mineurs à partir de 16 ans révolus, une autorisation parentale sera à présenter lors du retrait des dossards. La première édition de cette épreuve se déroulera le samedi 28 octobre 2017 et supportera le championnat de France FSGT de course nature.

Art 2. Lieu : L'organisation (parkings, accueil, départs, arrivées, remise des récompenses, repas) se situe sur le complexe sportif de l'Avel Sport, rue Colette Besson à Plougastel-Daoulas (coordonnées GPS : N 48°22'10.48" W 4°21'37.85")

Art 3. Horaires : Le départ de la course courte est prévu à : 13h30 et celui de la course longue à : 13h45.

Art 4. Dossards : Les dossards seront à retirer, auprès de l'organisation, le vendredi 27 octobre de 16h00 à 19h00, à Endurance Shop – 1, rue d'Audierne 29200 Brest et le samedi 28 octobre de 11h00 à 13h00 sur le site de départs/arrivées. Les concurrents doivent obligatoirement fixer leur N° de dossard sur la poitrine par 4 épingles sans y apporter de modification. Ces dossards ne devront en aucun cas être réduits, découpés ou pliés sous peine de disqualification.

Art 5. Parcours : Le « Trail de la pointe d'Armorique » se déroule sur deux courses de **15 km et 33km** ; les parcours sont composés principalement de chemins, landes et bords de mer entre le centre bourg de la commune de Plougastel-Daoulas et la pointe de l'Armorique. Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible. Aucun accompagnateur, ni véhicule, ni vélo ne sera autorisé sur le parcours. L'usage des bâtons de marche nordique est interdit.

Art 6. Signalisation : Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et complétés par quelques marquages au sol et de la rubalise. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer rigoureusement au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Art 7. Ravitaillements : 3 zones de ravitaillement seront disposées sur le circuit (2 ravitaillements en eau et 1 ravitaillement complet).

Art 8. Sécurité : La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs placés le long du parcours et par une unité de premiers secours. Tout participant souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement ou auprès du signaleur le plus proche afin de rendre son dossard et se faire guider vers le site d'arrivée. La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et /ou véhicule de sécurité. Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) que sur les postes de ravitaillement.

Art 9. Chronométrage : Le chronométrage sera assuré à l'arrivée par lecture du numéro de dossard. Des contrôles manuels pourront être installés sur le parcours. Les participants qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle intermédiaires seront automatiquement disqualifiés.

Art 10. Inscriptions : Les inscriptions sont limitées à 500 participants pour les 2 courses. Les inscriptions, le paiement et la gestion du certificat médical (ou de la copie de la licence) se font en ligne sur le site klikego.com. Si le quota des inscrits n'est pas atteint au 27 octobre 2017, l'organisation se réserve la possibilité d'effectuer des inscriptions sur place le 28 octobre de 11h00 à 13h00 dernier délai. Les licenciés FFA devront indiquer leur numéro de licence lors de l'inscription et joindre une copie de la licence. Les non-licenciés devront fournir une copie d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an au jour de la course.

Art 11. Mises hors course : Les participants seront mis hors course dans les cas suivants : non-respect du parcours, non-respect de la nature, ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet, jets de déchets en dehors des zones de ravitaillement (soit plus de 100 mètres après le ravitaillement), anticipation du départ, absence au point de contrôle intermédiaire.

Art 12. Classements : Pour chaque course, les 3 premiers coureurs du classement scratch (pour les catégories Homme et Femme) seront récompensés.

Art 13. Tarifs : Le montant de l'inscription est fixé à 10 € pour la course courte et 12€ pour la course longue. Les frais d'inscription acquittés par chaque participant comprennent : la logistique, l'accès aux points de ravitaillement, la sécurité de la course, les cadeaux souvenirs et le chronométrage individuel.

Art 14. Assurance : L'organisation a souscrit une assurance RC propre à l'évènement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 15. Utilisation d'image : « J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Art 16. Respect de l'environnement : Le parcours traverse des zones protégées « natura 2000 » aussi, le club organisateur demande aux concurrents de ne pas jeter de détritrus sur le parcours, « l'esprit trail » commence avant tout par le respect de notre environnement.

Art 17. Annulation : En cas de force majeure, d'évènement climatique, d'attentats, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les diverses causes citées précédemment aucun remboursement ne sera possible. En cas de conditions météo trop défavorables, le départ peut être reporté de 1 heure au maximum ; au-delà, l'organisation pourra annuler la course.

Art 18. Engagement contractuel : L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2017 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Art 19. Coordonnées : Les coordonnées du club organisateur sont :

- <http://www.plougastelsportsnature.fr>
- <http://www.facebook.fr/plougastelsportsnature>